



**REGLEMENT INTERIEUR DE CAP' AISNE
POUR LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LOISIRS
CATAMARAN et DERIVEUR.**

**LOCATION MATERIEL NAUTIQUE
(Dériveur, catamaran)**

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE MATERIEL NAUTIQUE

- La location du matériel est ouverte au public :
 - o *Mai à Septembre : du Lundi au Vendredi de 10h00 à 18h00.*
- Le temps de mise à disposition du matériel aux usagés est de 2 heures.
- Le retour à terre doit se faire au plus tard à 18h00.
- L'âge minimum pour pratiquer seul est de 15 ans.
- Les enfants de moins de 15 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure.
- Le responsable de la base nautique, à défaut le permanent de service peut décider de l'adaptation ou de l'annulation de l'activité en cas de problèmes, (conditions météorologiques défavorables, comportements dangereux des utilisateurs, non respects des règles, etc....).
- Le responsable de la base nautique, à défaut le moniteur permanent de service, reste juge de la compétence ou non des utilisateurs à utiliser certain type de support.
- En cas de retour à terre avant l'expiration du temps d'utilisation ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du personnel de Cap'aisne.
- Les animaux ne sont pas autorisés sur l'ensemble des embarcations ainsi que dans l'enceinte de la Base Nautique (arr.).
- La consommation ainsi que la détention d'alcool est interdite sur l'ensemble du plan d'eau, bâtiments et embarcation (arr.)
- Des vestiaires sont mis à dispositions des utilisateurs en début et en fin d'activités, à charge aux utilisateurs de quitter ceux-ci au plus tard pour 18h20.
- Le plan d'eau et ou son personnel décline toute responsabilités en cas de perte ou de vol de biens appartenant aux utilisateurs.
- Chaque utilisateur doit avoir dument rempli un formulaire de décharge. Pour les mineurs celui-ci doit être signé par un responsable légal.
- L'utilisateur doit avoir réglé l'accès à la prestation.

REGLEMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE :

DERIVEURS/CATAMARAN.

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Le nombre maximum de personnes par embarcation est de :
 - o Dériveur collectif :
 - 5 personnes
 - o Dériveurs double (déclie), Catamaran :
 - 2 personnes
- L'espace d'évolution est balisé. (Cf. carte affichée à l'accueil du plan d'eau).
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas accoster sur les berges.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas naviguer à moins de 10 mètres des berges.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas aborder quelques autres embarcations ou bouées.
- Il est formellement interdit de se baigner depuis les embarcations.
- Il est formellement interdit d'embarquer une ou plusieurs personnes depuis les berges ou depuis une autre embarcation.

REGLEMENTATION DE LA MISE A DISPOSITION DE :

CANOE / KAYAK.

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Le nombre maximum de personnes par embarcation est de :
 - o Canoë :
 - 2 personnes
 - o Kayak :
 - 1 personne
- L'espace d'évolution est balisé. (Cf. carte affichée à l'accueil du plan d'eau).
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas accoster sur les berges.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas naviguer à moins de 10 mètres des berges.
- Il est demandé aux utilisateurs de ne pas aborder quelques autres embarcations ou bouées.
- Il est formellement interdit de se baigner depuis les embarcations.
- Il est formellement interdit d'embarquer une ou plusieurs personnes depuis les berges ou depuis une autre embarcation.



Le Président du Syndicat Mixte,

Thierry DELEROT



